

LE RÈGLEMENT DU COLLÈGE

1. Les horaires

- Les cours sont assurés de 8h20 à 12h15 et de 13h35 à 16h30.
- L'accueil des élèves est possible à partir de 7h30.
- Le mercredi matin, tous les élèves ont cours de 8h20 à 12h15.
L'après-midi, diverses activités sont proposées par l'établissement. Une information est diffusée avec la circulaire de rentrée.
Le coupon d'inscription est à remplir en début d'année.

2. Régime des élèves

- Demi-pensionnaire : la présence est obligatoire dans l'établissement de 8h20 à 16h30.
- Externe surveillé : la présence dans l'établissement est obligatoire de 8h20 à 12h15, et de 13h35 à 16h30.
- Externe libre : la présence dans l'établissement est obligatoire de 9h20 à 11h20 et de 14h30 à 16h30, même s'il n'y a pas de cours.

Les parents de tous les externes doivent signer le formulaire qui sera distribué à la rentrée scolaire.

A noter : l'élève n'est sous la responsabilité de l'établissement qu'aux heures de présence ainsi définies.

Attention : la présence dans l'établissement est obligatoire en cas de permanence intercalée entre deux cours ou en cas d'absence d'un professeur, quelle que soit l'heure.

- **Une étude est proposée aux élèves**, les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 16h50 à 18h45.
Dans ce cas, pour les élèves externes, demi-pensionnaires inscrits, la présence dans l'établissement est obligatoire entre 16h30 et 16h50.

3. Les absences et les retards

- Les absences imprévues doivent être signalées par téléphone, à l'accueil dans la demi-journée.
Une justification écrite sera portée sur le carnet de correspondance au retour.
- Les absences prévues devront faire l'objet :
 - * D'un courrier adressé à Monsieur le Directeur (absence longue durée)
 - * D'une demande écrite sur le carnet de correspondance auprès des Conseillers Principaux d'Éducation (CPE) pour les autres cas.

Une fois l'autorisation accordée, les élèves auront la délicatesse de prévenir leurs professeurs. Chacun devra s'organiser pour mettre à jour ses cours.

- Les retards ou reprises : Les élèves arrivant en retard ou reprenant la classe après une absence seront admis en cours ou en étude uniquement sur présentation d'une autorisation écrite des Conseillers Principaux d'Éducation (CPE).

Pour garantir la réalisation de notre projet et les bonnes relations entre nous tous, les dispositions suivantes ont été prises :

4. Les règles de vie

- Le respect d'autrui : Le langage et l'attitude doivent être corrects vis-à-vis des adultes et des élèves (effort nécessaire pour se présenter, saluer, remercier...)
- Tout acte de violence, vulgarité, dans les gestes et/ou dans les paroles sera sanctionné. La détention d'objets dangereux est interdite dans l'établissement. Ces manquements pourraient entraîner un conseil de discipline.
- Afin d'éviter les vols, nous vous demandons de marquer toutes les affaires et de munir les vélos d'antivols. Chaque élève veillera à ne pas laisser traîner ses affaires, il en est responsable.
L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- La tenue vestimentaire doit être propice au travail. Les tenues dénudées (tee-shirt à bretelles visibles), inadaptées (claquettes, shorts ou jupes trop courts...), et provocantes ne sont pas autorisées dans l'établissement.
- Le respect des locaux et du matériel : locaux, tables, manuels scolaires mis à disposition des élèves par l'établissement. Toutes les dégradations, graffiti, bris de glace seront facturés aux familles et l'élève sera sanctionné.
- L'usage du téléphone portable est interdit dans l'établissement. Il doit être rangé dans le sac et éteint. L'élève utilisant son portable dans l'établissement pourra se le voir confisquer pour la journée. En outre, l'élève sera sanctionné en cas d'utilisation au collège.
- Tabac : l'usage du tabac est interdit à tous les collégiens, dans l'établissement et aux abords immédiats de l'établissement.
- Stupéfiants : l'usage et/ou le trafic de stupéfiants (cf. loi N°70-1320 du 31/12/70), dans le cadre scolaire, pourront entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'établissement.

5. Le Travail

- L'assiduité et la ponctualité à tous les cours sont exigées.
- Le travail personnel est obligatoire en cours, à l'étude et à la maison.
- Les élèves attendent leurs professeurs rangés et en silence devant leur salle de classe ou devant l'entrée appropriée du bâtiment.
- Pour de bonnes conditions de travail, chacun respectera le calme en cours et durant les déplacements, le travail sera personnel et silencieux en permanence et en étude, chacun aura son matériel.
- L'agenda de l'élève est un outil de travail consultable par les adultes, il ne doit y figurer que des éléments concernant la vie scolaire.

S'épanouir aujourd'hui pour construire demain

- Contrôle du travail : un relevé de notes est fait sur le carnet de correspondance par trimestre, ce qui permet un suivi régulier du travail par les parents et l'équipe éducative.
- Devoirs surveillés : les élèves absents sont susceptibles de les faire à leur retour à la demande des professeurs.

6. Divers

- EPS : l'équipement nécessaire se compose d'un sac de sport, jogging, chaussures de sport, tee-shirt, short, chaussettes, vêtement de pluie.
- * Dispense : un certificat médical doit être fourni pour toute durée de plus de trois jours.
La présence en permanence des élèves dispensés est obligatoire.
- Laboratoires : le port d'une blouse de coton est obligatoire pour les séances de travaux pratiques de la 5^{ème} à la 3^{ème}.
- * Il est également interdit de mâcher du chewing-gum durant le temps scolaire.
- * Pour une question d'hygiène, il est interdit de cracher.

7. Echelle des sanctions

Les contacts et les rencontres avec les familles et l'établissement devraient permettre d'éviter les sanctions.

C'est en agissant ensemble et en concertation que nous pourrons éviter tout problème.

Cependant, en cas de manquement au règlement figurant sur les deux pages précédentes, un certain nombre de mesures et des dispositions pourront être prises.

- Observations écrites notifiées sur le carnet de correspondance
- Avertissement écrit notifié sur le carnet de correspondance
- Rencontre de remédiation (élève, parents, professeur principal)
- Retenue
- Conseil d'éducation (élève, parents, professeur principal, conseiller principal d'éducation, responsable de niveau)
- Exclusion temporaire, avec ou sans conseil de discipline

Dans un objectif de conserver un climat d'apprentissage et de vie commune serein, l'équipe éducative a choisi d'établir une nouvelle échelle des sanctions hiérarchisée.

Dès lors, à la 6^{ème} remarque relative au travail dans le trimestre, un avertissement "Travail" sera donné à l'élève. Dans le cas d'une 7^{ème} remarque relative au travail, une heure de retenue lui sera attribuée.

A la 5^{ème} remarque relative au comportement dans le trimestre, un avertissement « Comportement » sera signifié à l'élève. Et dans le cas d'une 6^{ème} remarque relative au comportement, deux heures de retenue lui seront attribuées.

Cependant, un avertissement ou une retenue peut être donné directement à un élève en cas d'une faute jugée plus grave.

- Le conseil de discipline :
- * Les membres du conseil de discipline sont : le chef d'établissement, le responsable de niveau, le conseiller principal d'éducation, le professeur principal de la classe, un ou des professeurs et un représentant des parents.
- * Le chef d'établissement peut inviter toute personne qu'il juge utile à l'examen de la situation
- * Le conseil de discipline examine les faits reprochés
- * Les participants délibèrent et se prononcent sur les sanctions à envisager.
- * A l'issue du conseil de discipline, le chef d'établissement fait part de sa décision à la famille.

Nous avons pris connaissance du règlement de l'établissement et des sanctions qui s'y rapportent.

Nous y adhérons.

A Le

Signature des parents,

Signature de l'élève,